



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### Province de Québec MRC de La Mitis Municipalité de Sainte-Luce

Séance ordinaire des membres du conseil tenue en présentiel à la salle Louis-Philippe-Anctil, située au 59, rue Saint-Laurent à Sainte-Luce (secteur Luceville), le lundi 6 juin 2022 à 20 h, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier et madame Marie Côté sont présents dans la salle, tous formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Rodrigue St-Laurent, qui est aussi présent dans la salle.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, est également présente dans la salle.

#### ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE SUPPLÉANT**
  - 1.1 INFORMATIONS**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**
  - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022
  - 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2022
- 4. FINANCES**
  - 4.1 Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales
  - 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement
  - 4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Prévention
  - 4.4 Appropriation du surplus non affecté
  - 4.5 Emprunt au fonds de roulement
- 5. ADMINISTRATION**
  - 5.1 Ajout d'installations électriques dans le local du chalet de services
- 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
  - 6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 21, route du Fleuve Ouest (lot 3 689 188 du cadastre du Québec)
  - 6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 91, route du Fleuve Est (lot 3 464 367 du cadastre du Québec)
  - 6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 123, route du Fleuve Est (lot 3 464 307 du cadastre du Québec)
  - 6.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 7, rue du Couvent (lot 6 331 476 du cadastre du Québec)
  - 6.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Affichage au quai de Sainte-Luce (lot 5 238 970 du cadastre du Québec)
  - 6.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 19, route du Fleuve Ouest (lot 3 689 187 du cadastre du Québec)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 7. LOISIRS

- 7.1 Demande d'autorisation – Tour CIBC Charles-Bruneau
- 7.2 Embauche du personnel pour le camp de jour et le service de garde - Été 2022
- 7.3 Demande de la tenue d'un pont payant par le Club de Soccer de Sainte-Luce

### 8. TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Demande de permis d'intervention au ministère des Transports du Québec
- 8.2 Octroi du contrat de service pour le marquage routier
- 8.3 Octroi du contrat de service pour changer la glissière endommagée par un citoyen dans le Rang 3 Ouest

### 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 9.1 Dépôt d'une pétition concernant la vitesse des véhicules circulant dans la rue Saint-Elzéar
- 9.2 Octroi d'un mandat à Englobe Corp. pour des tests d'analyse granulométrique

### 10. DÉVELOPPEMENT

- 10.1 Corporation de développement de Sainte-Luce – Modifications aux règlements généraux
- 10.2 Projet d'entente avec les propriétaires du Moulin Banal pour l'installation de la pergola
- 10.3 Vente du lot 3 465 933 du cadastre du Québec – Rue Bellevue
- 10.4 Vente du lot 4 982 908 du cadastre du Québec – rue Caron
- 10.5 Renouvellement de l'entente avec la Commission Scolaire des Phares concernant le stationnement de l'École Sainte-Luce
- 10.6 Ventes aux enchères des résidences vacantes – Contrat de vente et promesses de vente
- 10.7 Mandat à Isabelle St-Laurent - Banque photos de la municipalité
- 10.8 Avis de motion - R-2022-323 décrétant une dépense de 75 000 \$ et un emprunt de 75 000 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la route 132 Est
- 10.9 Dépôt du projet de règlement numéro R-2022-323 décrétant une dépense de 75 000\$ et un emprunt de 75 000 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la route 132 Est
- 10.11 Programme d'infrastructure municipales pour les aînés (PRIMA)

### 11. CORRESPONDANCE

### 12. AFFAIRES NOUVELLES

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 14. FERMETURE DE LA SÉANCE

---

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE SUPPLÉANT

Le maire suppléant, monsieur Rodrigue St-Laurent, procède à l'ouverture de la séance.

#### 1.1 INFORMATIONS

- Les comités sont formés (Sculpturales, Embellissement, Sports et loisirs et Évènements et culture);



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Phase II de la vente des maisons aux enchères – Toutes les maisons ont été vendues;
- Samedi 4 juin dernier – Nettoyage des berges;
- Assemblée publique tenue le jeudi 9 juin prochain à 14 h et 19 h concernant la recharge de la plage et de la protection des berges.

2022-06-267

### 2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

### 3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI**

2022-06-268

#### 3.1 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022**

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 soit et est accepté.

2022-06-269

#### 3.2 **Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2022**

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Ovila Soucy, et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mai 2022 soit et est accepté.

### 4. **FINANCES**

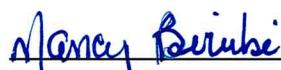
2022-06-270

#### 4.1 **Adoption des comptes à payer au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds des activités de fonctionnement à des fins fiscales, chèques numéros 12302 à 12308, de 12310 à 12347 et de 12349 à 12394, au montant total de 460 703,13 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer. Il est à noter que le chèque numéro 12309 adopté lors de séance ultérieure a été annulé. De plus, les frais de déplacement sont au montant de 1 872,07 \$ et la rémunération des employés, des élus et la cotisation au REER au montant de 85 862,64 \$ sont acceptés.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière par intérim certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Madame Nancy Bérubé

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim



No de résolution  
ou annotation

2022-06-271

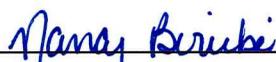
## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 4.2 Adoption des comptes à payer au fonds de roulement

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable;

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu que les comptes présentés au fonds de roulement, étant les chèques numéros 251 à 253 au montant de total de 11 362,62 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles la dépense énumérée ci-dessus est projetée par la municipalité de Sainte-Luce.



Madame Nancy Bérubé

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

2022-06-272

### 4.3 Adoption des comptes à payer relativement à l'entente avec le ministère de la Sécurité publique – Prévention

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu que les comptes présentés au compte MSP Prévention, étant le chèque numéro 146 au montant de 4 954,27 \$ soient et sont acceptés et autorisation est donnée de les payer.

Je, soussignée, Nancy Bérubé, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les fins auxquelles les dépenses énumérées ci-dessus sont projetées par la municipalité de Sainte-Luce.



Madame Nancy Bérubé

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

2022-06-273

### 4.4 Appropriation du surplus non affecté

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu qu'une somme de 1 973 \$ soit appropriée au surplus non affecté 2022 pour être transférée au fonds d'investissement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2022-06-274

### 4.5 Emprunt au fonds de roulement

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité finance et suivi budgétaire a procédé à une vérification et a présenté une recommandation favorable.

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu qu'une somme de 10 375,60 \$ soit empruntée au fonds de roulement pour un terme de cinq (5) ans.

### 5. ADMINISTRATION

2022-06-275

#### 5.1 Ajout d'installations électriques dans le local du chalet de services

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu d'octroyer un mandat à LES ÉLECTRICIENS JACQUES BÉRUBÉ INC. pour l'ajout d'un panneau électrique à la cantine située au chalet de services, tel que présenté dans une proposition de travail de monsieur Jacques Bérubé, électricien, en date du 27 mai 2022 et qui prévoit des honoraires professionnels de 1 450 \$ avant taxes.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 23 08014 300 et que le surplus non affecté soit imputé pour effectuer le déboursé.

### 6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-06-276

#### 6.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 21, route du Fleuve Ouest (lot 3 689 188 du cadastre du Québec)

**CONSIDÉRANT** le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) présenté pour la propriété du 21, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 188 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 3979-70-7097, à l'effet de permettre le remplacement de deux fenêtres à la résidence, une sur le mur latéral droit de la résidence et l'autre sur le mur arrière de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées ne vont pas à l'encontre des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la route du Fleuve;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées ne modifient pas l'allure générale du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 17 mai 2022, la résolution 2022-05-37, à l'effet de permettre le remplacement de deux fenêtres à la résidence, une sur le mur latéral droit de la résidence et l'autre sur le mur arrière de la résidence;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Sandra Bérubé, et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale, tel que décrit précédemment, pour le 21, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 188 du cadastre du Québec.

2022-06-277

### 6.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 91, route du Fleuve Est (lot 3 464 367 du cadastre du Québec)

**CONSIDÉRANT** le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) présenté pour la propriété du 91, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 367 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4179-50-8236, à l'effet de permettre le remplacement de toutes les ouvertures de la maison mobile, c'est-à-dire la porte d'entrée et les sept fenêtres;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées ne vont pas à l'encontre des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la route du Fleuve;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées ne modifient pas l'allure générale du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 17 mai 2022, la résolution 2022-05-38, à l'effet de permettre le remplacement de toutes les ouvertures de la maison mobile, c'est-à-dire la porte d'entrée et les sept fenêtres;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Sandra Bérubé, et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale, tel que décrit précédemment, pour le 91, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 367 du cadastre du Québec.

2022-06-278

### 6.3 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 123, route du Fleuve Est (lot 3 464 307 du cadastre du Québec)

**CONSIDÉRANT** le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) présenté pour la propriété du 123, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 307 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4179-92-0542, à l'effet de permettre l'ajout d'une construction accessoire (structure en bois et toiture avec un revêtement en bardeaux d'asphalte) sur une partie de la galerie attenante au mur arrière de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées ne vont pas à l'encontre des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la route du Fleuve;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications proposées ne modifient que l'allure du mur arrière du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 17 mai 2022, la résolution 2022-05-39, à l'effet de permettre l'ajout d'une construction accessoire (structure en bois et toiture avec un revêtement en bardeaux d'asphalte) sur une partie de la galerie attenante au mur arrière de la résidence;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Sandra Bérubé, et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale, tel que décrit précédemment, pour le 123, route du Fleuve Est, étant constituée du lot 3 464 307 du cadastre du Québec.

2022-06-279

### 6.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 7, rue du Couvent (lot 6 331 476 du cadastre du Québec)

**CONSIDÉRANT** le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) présenté pour la propriété du 7, rue du Couvent, étant constituée du lot 6 331 476 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité sous le matricule 3979-34-5026, à l'effet de permettre l'ajout d'une petite toiture au-dessus de la porte d'entrée sur le mur latéral droit de la résidence. La rénovation comporte aussi le remplacement de la fenêtre sur le mur latéral gauche de la résidence par une porte-patio et de l'ajout d'un palier de 2 pieds de profondeur par 6 pieds de largeur et d'une marche pour accéder à la nouvelle porte-patio;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux de revêtement sont de nature apparentée ou uniformes sur l'ensemble des façades du bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** les rénovations ne vont pas à l'encontre des autres critères;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 17 mai 2022, la résolution 2022-05-40, à l'effet de permettre l'ajout d'une petite toiture au-dessus de la porte d'entrée sur le mur latéral droit de la résidence. La rénovation comporte aussi le remplacement de la fenêtre sur le mur latéral gauche de la résidence par une porte-patio et de l'ajout d'un palier de 2 pieds de profondeur par 6 pieds de largeur et d'une marche pour accéder à la nouvelle porte-patio;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale, tel que décrit précédemment, pour le 7, rue du Couvent, étant constituée du lot 6 331 476 du cadastre du Québec.

2022-06-280

### 6.5 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Affichage au quai de Sainte-Luce (lot 5 238 970 du cadastre du Québec)

**CONSIDÉRANT** le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) présenté pour le quai de Sainte-Luce par Tourisme Bas-Saint-Laurent, étant constituée du lot 5 238 970 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité sous le matricule 3979-64-1507, à l'effet de permettre l'ajout d'une enseigne de 18 pouces de largeur par 24 pouces de hauteur au mobilier urbain déjà en place;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal accepte l'affichage tel que soumis;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**MALGRÉ QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 17 mai 2022, la résolution 2022-05-41, à l'effet de refuser l'affichage d'une enseigne de 18 pouces de largeur par 24 pouces de hauteur accolée à l'enseigne déjà existante;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par madame Sandra Bérubé, et adopté à la majorité d'accepter la demande de Tourisme Bas-Saint-Laurent pour l'ajout d'une enseigne, tel que décrit précédemment, pour le quai de Sainte-Luce.

Le vote est demandé :

- Ovila Soucy - Pour
- Sandra Bérubé - Pour
- Victor Carrier - Pour
- Marie Côté - Pour
- Joël Gagnon - Contre

Avec 4 VOTES POUR, la résolution 2022-06-280 est réputée ACCEPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS.

2022-06-281

### 6.6 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – 19, route du Fleuve Ouest (lot 3 689 187 du cadastre du Québec)

**CONSIDÉRANT** le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) présenté pour la propriété du 19, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 187 du cadastre du Québec et identifiée au rôle d'évaluation de la municipalité sous le matricule 3979-71-7910, à l'effet de permettre l'ajout d'une enseigne appliquée de 35,75 pouces de hauteur par 59,75 pouces de largeur sur le mur avant du commerce;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage évite de nuire à d'autres activités ou à d'autres fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** l'affichage contribue à la composition d'un environnement visuel harmonieux;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont adopté le 17 mai 2022, la résolution 2022-05-42, à l'effet d'accepter l'ajout d'une enseigne appliquée de 35,75 pouces de hauteur par 59,75 pouces de largeur sur le mur avant du commerce;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu d'accepter l'affichage d'une enseigne, tel que décrit précédemment, pour le 19, route du Fleuve Ouest, étant constituée du lot 3 689 187 du cadastre du Québec.

## 7. LOISIRS

2022-06-282

### 7.1 Demande d'autorisation – Tour CIBC Charles-Bruneau

**CONSIDÉRANT QUE** les organisateurs du Tour CIBC Charles-Bruneau nous ont contactés pour recevoir une résolution du conseil municipal afin de les autoriser à passer sur le territoire de la municipalité lors de la 26<sup>e</sup> édition de cette activité de financement;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'assurer la sécurité des cyclistes, c'est le Ministère des Transports qui demande cette résolution qui doit confirmer que le relais est autorisé à circuler dans notre municipalité;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**CONSIDÉRANT QUE** cette activité de financement contribue à procurer aux enfants atteints de cancer au Québec, les meilleures chances de guérison par le financement de la recherche et de projets dédiés à l'hémato-oncologie pédiatrique;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu d'autoriser que le Tour CIBC Charles-Bruneau puisse traverser la Municipalité lors de sa tenue le 3 juillet 2022, le tout suivant le trajet fourni par l'organisme.

2022-06-283

### 7.2 **Embauche du personnel pour le camp de jour et le service de garde - Été 2022**

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice en loisirs, madame Mélissa Michaud et la conseillère, madame Sandra Bérubé, ont procédé, avec la coordonnatrice du camp de jour, madame Karell Tremblay, aux entrevues afin de choisir le personnel pour le camp de jour et le service de garde pour l'été 2022 et qu'elles ont soumis leurs recommandations;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a plus d'inscription que prévu pour le service de garde;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité accepte les enfants âgés de quatre (4) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une aide financière d'emploi d'été Canada ainsi que de l'URLS pour l'ajout de trois (3) animateurs;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté et unanimement résolu de procéder à l'embauche des animateurs suivants aux taux horaire mentionnés, savoir:

#### **ANIMATEURS DE JOUR**

- Ariane Lord (40 h / semaine)	15,25 \$/hre
- Cédrick Boucher (40 h / semaine)	15,25 \$/hre
- Maïthé Fillion (40 h / semaine)	14,75 \$/hre
- Charles-Édouard Simard (40 h / semaine)	14,75 \$/hre
- Neillie Dubé (40 h / semaine)	14,75 \$/hre

#### **ANIMATEURS DU SERVICE DE GARDE**

- Marianne Rodrigue (22 h / semaine)	14,75 \$/hre
- Noah Caron (22 h / semaine)	14,75 \$/hre

#### **ANIMATRICE / ACCOMPAGNATRICE**

- Vanessa Jean (35 h / semaine)	14,75 \$/hre
---------------------------------	--------------

Ces montants sont imputés à même les postes budgétaires numéros 02 70150 141 et 02 70150 200.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2022-06-284

### 7.3 Demande de la tenue d'un pont payant par le Club de Soccer de Sainte-Luce

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu d'autoriser un pont payant pour l'activité de financement du Club de soccer de Sainte-Luce, et ce, vis-à-vis le 26, route du Fleuve Ouest, dans les deux (2) sens de la circulation, le 24 juin 2022.

De plus, la Municipalité de Sainte-Luce autorise le prêt d'équipement nécessaire à l'évènement.

### 8. TRAVAUX PUBLICS

2022-06-285

#### 8.1 Demande de permis d'intervention au ministère des Transports du Québec

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise de routes à l'entretien du ministère des Transports du Québec;

**ATTENDU QUE** la Municipalité est responsable des travaux dont elle est le maître d'œuvre;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports du Québec;

**ATTENDU QUE** la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Victor Carrier, appuyé par monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce demande au ministère des Transports du Québec, les permis d'intervention requis pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2022 dans l'emprise des routes à l'entretien dudit ministère, et qu'à cette fin, autorise la directrice générale par intérim, madame Nancy Bérubé, et monsieur Gilles Langlois, directeur des travaux publics à signer lesdits permis d'intervention.

2022-06-286

#### 8.2 Octroi du contrat de service pour le marquage routier

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu d'octroyer un mandat à MULTI-LIGNES DE L'EST pour le marquage routier, tel que présenté dans la soumission de monsieur Steeve Ross, propriétaire, en date du 27 avril 2022 et qui prévoit une tarification de 13 169,84 \$ avant taxes.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 35500 521.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2022-06-287

### **8.3 Octroi du contrat de service pour changer la glissière endommagée par un citoyen dans le Rang 3 Ouest**

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu d'octroyer un mandat à LES ENTREPRISES RÉMI CHAREST INC. pour la réparation d'une glissière, tel que présenté dans la soumission de monsieur Frédéric Bernier, chargé de projet, en date du 9 mai 2022 et qui prévoit une tarification de 5 800 \$ avant taxes.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 32000 521.

## **9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2022-06-288

### **9.1 Dépôt d'une pétition concernant la vitesse des véhicules circulant dans la rue Saint-Elzéar**

**CONSIDÉRANT** la pétition déposée par des citoyens concernant la vitesse de circulation des véhicules dans la rue Saint-Elzéar;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est favorable à la demande des citoyens;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Sandra Bérubé, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu d'accepter la requête signifiée sur la pétition à savoir, l'installation de deux (2) panneaux d'arrêt à l'intersection des rues Saint-Elzéar et Saint-Laurent.

Cette pétition sera transmise au Comité de sécurité routière.

La dépense est imputable au poste budgétaire numéro 02 35500 640.

2022-06-289

### **9.2 Octroi d'un mandat à Englobe Corp. pour des tests d'analyse granulométrique**

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu d'octroyer un mandat à ENGLOBE CORP. pour effectuer des tests d'analyse granulométrique, tel que présenté dans le contrat de services professionnels préparé par Charles Magnané, chargé de projet, en date du 11 mai 2022 et qui prévoit des honoraires de 5 439 \$ avant taxes.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 23 08016 300.

## **10. DÉVELOPPEMENT**

2022-06-290

### **10.1 Corporation de développement de Sainte-Luce – Modifications aux règlements généraux**

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé madame Marie Côté, et unanimement résolu d'apporter aux règlements généraux de la Corporation de développement de Sainte-Luce, les modifications suivantes :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Dorénavant, les articles suivants se liront comme suit :

### SECTION 2 : Mission et objets

#### Article 2.1 Mission de la C.D.S.L.

La C.D.S.L., dans une perspective de développement durable, a pour mission le développement et la mise en valeur de la municipalité de Sainte-Luce au niveau économique, touristique, communautaire, sportif, social et culturel, tout en favorisant la concertation et le partenariat entre les différents organismes du milieu. Elle doit également susciter, auprès de la population et des organismes du milieu, un intérêt au développement et la mise en valeur de leur municipalité. Elle doit enfin respecter les planifications stratégiques et les politiques adoptées par la municipalité de Sainte-Luce.

### SECTION 4 : Les officiers de la C.D.S.L.

#### Article 4.1 Les officiers de la C.D.S.L. sont :

1. Le président
2. Le vice-président
3. Le secrétaire
4. Le Trésorier

#### Article 4.5 Le secrétaire

Il rédige les procès-verbaux de toutes les assemblées des membres et du conseil d'administration.

#### Article 4.6 Le trésorier

Il a la garde des registres et des livres de la C.D.S.L.

Il signe avec le président les documents officiels de la C.D.S.L.

Il a la garde des fonds de la C.D.S.L. et de ses livres de comptabilité.

Il tient un relevé précis des biens, dettes, recettes et déboursés de la C.D.S.L. dans un ou des livres appropriés à cette fin.

Chaque année, il prépare les états financiers qu'il soumet au besoin à un vérificateur, ainsi que le budget qu'il présente au conseil d'administration.

Il remplit toute autre fonction qui lui est attribuée par les règlements ou par le conseil d'administration.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

2022-06-291

### **10.2 Projet d'entente avec les propriétaires du Moulin Banal pour l'installation de la pergola**

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu d'autoriser la maire, madame Micheline Barriault, et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, à signer l'entente temporaire avec CEDEP INC. pour l'installation d'une pergola sur une partie de son terrain étant désigné comme une partie du lot 3 465 533 du cadastre du Québec.

2022-06-292

### **10.3 Vente du lot 3 465 933 du cadastre du Québec – Rue Bellevue**

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par monsieur Victor Carrier, et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer la promesse d'achat faite par monsieur Dave Gagnon et madame Cynthia Morissette pour le lot 3 465 933 du cadastre du Québec, se trouvant sur la rue Bellevue, pour le prix de 24 000 \$ avant les taxes. La promesse d'achat sera transmise au notaire choisi par l'acheteur pour l'établissement du contrat.

La maire et la directrice-générale par intérim sont autorisées par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce l'acte de vente à cet effet.

2022-06-293

### **10.4 Vente du lot 4 982 908 du cadastre du Québec – rue Caron**

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à signer la promesse d'achat faite par monsieur Daniel D'Astous pour le lot 4 982 908 du cadastre du Québec, se trouvant sur la rue Caron, pour le prix de 34 393 \$ avant taxes. La promesse d'achat sera transmise au notaire choisi par l'acheteur pour l'établissement du contrat.

La maire et la directrice-générale par intérim sont autorisées par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce l'acte de vente à cet effet.

2022-06-294

### **10.5 Renouvellement de l'entente avec la Commission Scolaire des Phares concernant le stationnement de l'École Sainte-Luce**

Il est proposé par madame Sandra Bérubé, appuyé par monsieur Joël Gagnon, et unanimement résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé à signer l'entente annuelle avec la Commission scolaire des Phares pour le contrat d'utilisation du stationnement de l'école secondaire de Sainte-Luce en période estivale.



No de résolution  
ou annotation

2022-06-295

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### 10.6 Ventes aux enchères des résidences vacantes – Contrats de vente et promesses de vente

**ATTENDU QU'**une vente aux enchères des résidences vacantes encadrées par un programme d'accès à la propriété a été adopté le 21 février 2022;

**ATTENDU QUE** la vente aux enchères s'est tenue le 19 mai 2022 et que quatre (4) résidences sur douze (12) ont trouvées preneurs;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu que la Municipalité de Sainte-Luce procède à la vente des résidences tel que décrit ci-après :

#### Vente avec contrat notarié

- La résidence #1, située au 480 route 132 Est, est vendue à monsieur Philippe Tremblay, au prix de 127 000 \$ non taxable. Le lot est inclus dans la vente;
- La résidence #2, située au 482 route 132 Est, est vendue à monsieur Philippe Tremblay, au prix de 72 500 \$ non taxable. Le lot est inclus dans la vente.

#### Vente sous seing privé

- La résidence #5, située au 302 route 132 Est, est vendue à monsieur Alexandre Lévesque, au prix de 4 409 \$ plus les taxes applicables
- La résidence #10, située au 88 route du Fleuve Ouest, est vendue à monsieur Dave Gagnon, au prix de 7 200 \$ plus les taxes applicables

La maire et la directrice-générale par intérim sont autorisées par la présente à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Luce les actes et ententes.

2022-06-296

### 10.7 Mandat à Isabelle St-Laurent - Banque photos de la municipalité

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu de mandater madame Isabelle St-Laurent, photographe, pour la prise de photos individuelles des élus et en groupe et la confection d'une banque de 100 photos d'attrait et de paysages de la Municipalité de Sainte-Luce, s'échelonnant sur l'été, l'automne et l'hiver, le tout, tel que soumis dans la proposition datée du 1<sup>er</sup> juin 2022, au montant de 2 060 \$.

Ce montant est imputable au poste budgétaire numéro 02 19000 459.



No de résolution  
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Sainte-Luce (Québec)

2022-06-297

**10.8 Avis de motion – Règlement R-2022-323 décrétant une dépense de 75 000 \$ et un emprunt de 75 000 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la route 132 Est**

Avis de motion est donné par monsieur Ovila Soucy à l'effet que lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2022-323 décrétant une dépense de 75 000 \$ et un emprunt de 75 000\$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la route 132 Est.

2022-06-298

**10.9 Dépôt du projet de règlement numéro R-2022-323 décrétant une dépense de 75 000\$ et un emprunt de 75 000 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la route 132 Est**

**ATTENDU QU'**il est de l'intérêt de la municipalité de prolonger le réseau d'aqueduc sur la route 132 Est, pour desservir trois (3) nouvelles propriétés;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été dûment donné à la séance du 06 juin 2022;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Ovila Soucy, et unanimement résolu que soit adopté ce projet de règlement qui se lit comme suit :

**ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 : TITRE**

Le présent projet de règlement porte le titre de « Règlement numéro R-2022-323 décrétant une dépense de 75 000 \$ et un emprunt de 75 000 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur la route 132 Est »

**ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT**

Le but du projet de règlement est de prolonger le réseau d'aqueduc sur la route 132 Est, pour desservir trois (3) nouvelles propriétés.

**ARTICLE 4 : RÉALISATION DES TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à faire réaliser des travaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc le long de la route 132 Est, le tout tel que présenté dans une estimation du coût des travaux, préparé par monsieur Gilles Langlois, directeur de travaux publics de la municipalité de Sainte-Luce, daté du 26 mai 2022 et jointe au présent projet de règlement comme Annexe 1, pour en faire partie intégrante.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### ARTICLE 5 : AUTORISATION DE DÉPENSE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 75 000 \$ pour les fins du projet règlement. La dépense autorisée a été déterminée à partir de l'estimation mentionnée à l'article 4.

### ARTICLE 6 : EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent projet de règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 75 000 \$ sur une période de 20 ans.

### ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation décrit à l'Annexe 2 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

### ARTICLE 8 : AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent projet de règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 9 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(SIGNÉ)

\_\_\_\_\_  
Micheline Barriault, maire

(SIGNÉ)

\_\_\_\_\_  
Nancy Bérubé  
Directrice générale et  
greffière par intérim



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

### Annexe 1

#### Estimation du coût des travaux

• Matériaux	31 200 \$
• Main D'œuvre	11 520 \$
• Machinerie	16 255 \$
• Granulats	7 500 \$
• Frais de professionnels	4 950 \$
• Taxes nettes	3 575 \$
• TOTAL	75 000 \$

Estimation préparée par M. Gilles Langlois, Directeur des travaux publics de la Municipalité de Sainte-Luce.

Le 26 mai 2022

(SIGNÉ)

\_\_\_\_\_  
Gilles Langlois  
Directeur des travaux publics

### Annexe 2

#### Bassin de taxation

Le bassin de taxation pour le règlement numéro R-2022-323 est constitué des immeubles suivants tel qu'identifié au rôle d'évaluation de la municipalité de Sainte-Luce. À travers le temps si ces propriétés sont modifiées, les nouvelles propriétés ainsi formées seront intégrées au bassin de taxation.

Matricule	Lot
• 4178-27-8734	4 281 341
• 4178-27-3920	4 281 340
• 4178-17-9105	4 281 339

2022-06-299

#### 10.11 Programme d'infrastructure municipales pour les aînés (PRIMA)

**CONSIDÉRANT QUE** le programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) vise à soutenir les communautés dans leur adaptation au vieillissement de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme accorde un financement aux municipalités ayant adopté une politique des aînés et un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) pour la réalisation de petits travaux d'infrastructures et d'aménagements visant les besoins des aînés;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par madame Sandra Bérubé, et unanimement résolu d'approuver le dépôt de la demande de financement au Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) et :

- Le conseil municipal autorise le dépôt d'un projet de réfection et de prolongement des trottoirs, puisque cet élément fait partie du plan d'action MADA de la Municipalité de Sainte-Luce;
- La municipalité a pris connaissance du guide PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructure(s) subventionnée(s);
- La municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

### 11. CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance à présenter.

### 12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune.

### 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Richard Desjardins :

- Problématique de stationnement dans la rue des Villas.

Gaston Gaudreault :

- Dépôt du rapport financier 2021;
- Dépenses affectées au surplus et au fonds de roulement;
- Quantité de maisons vendues dans le cadre du programme d'accès à la propriété;
- Échange de terrain avec le Camping La Luciole / Prise en charge de l'entretien de la croix;
- Paiement de la facture à monsieur Justin Charland pour remplacement de fenêtres;
- Mandat octroyer pour les tests d'analyse granulométrique;
- Entente avec les propriétaires du Moulin Banal.

Daniel Gagnon :

- Possibilité de remorquage pour les contrevenants dans les stationnements payants versus les amendes.



No de résolution  
ou annotation

2022-06-300

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Sainte-Luce (Québec)

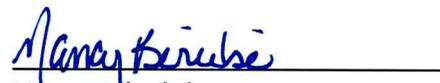
**14. FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur Ovila Soucy, appuyé par madame Marie Côté, et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 21 h 09.

Je, Rodrigue St-Laurent, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

  
Rodrigue St-Laurent, maire suppléant

  
Rodrigue St-Laurent  
Maire suppléant

  
Nancy Bérubé  
Directrice générale et greffière-  
trésorière par intérim